

256/9

9

ORDONNANCE  
 DU ROY,  
 POUR LA PUBLICATION  
 DE LA PAIX  
 AVEC LA HOLLANDE.

*Du 19. Octobre 1697.*



A PARIS,  
 De l'Imprimerie de FREDERIC LEONARD,  
 Imprimeur ordinaire du Roy.

---

M. DC. XCVII.  
 AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE.

OF THE

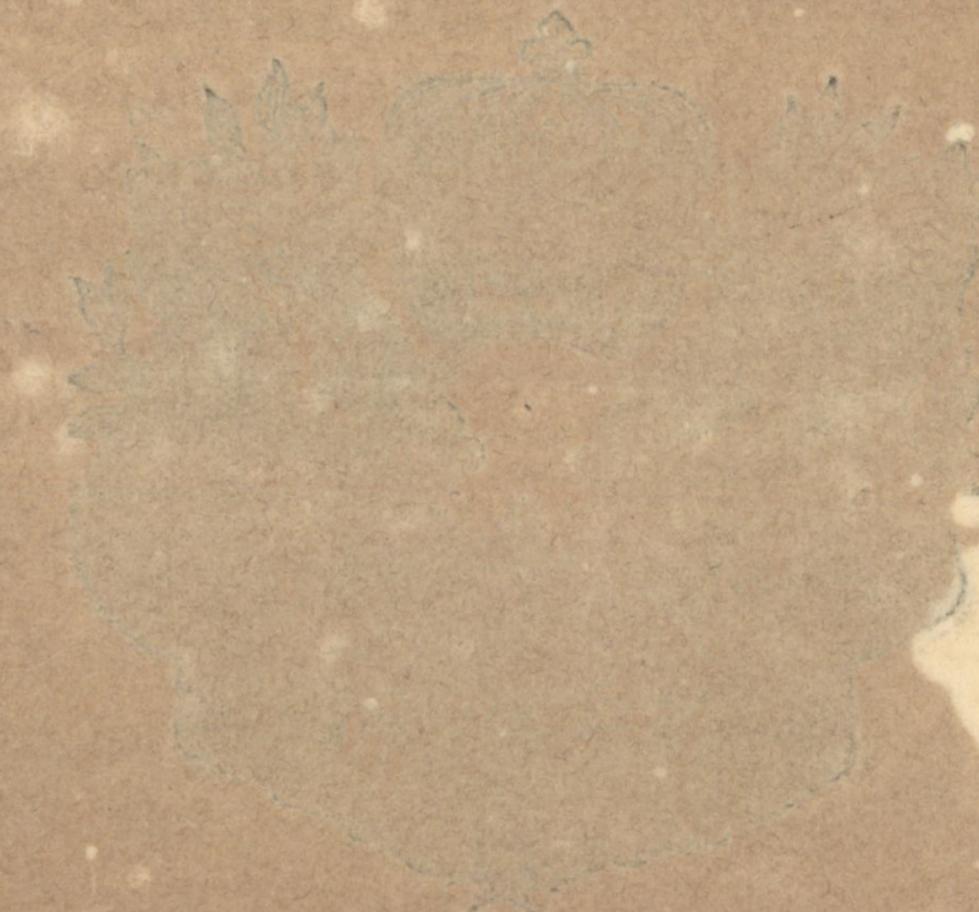
ROYAL SOCIETY OF LONDON

AND OF THE

ROYAL SOCIETY OF EDINBURGH

AND OF THE

ROYAL SOCIETY OF GLENELG



3

## DE PAR LE ROY.

**O**N FAIT A SCAVOIR A TOUS,  
Qu'une bonne, ferme, stable & solide  
Paix, avec une amitié & reconciliation  
entiere & sincere, a esté faite & accordée entre  
Tres-Haut, Tres-Excellent & Tres-Puissant Prince  
LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France  
& de Navarre, nostre Souverain Seigneur; & les  
Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies des  
Pays-Bas, leurs Vassaux, Sujets & serviteurs, en  
tous leurs Royaumes, Pays, Terres & Seigneu-  
ries de leur obeissance: Que ladite Paix est gene-  
rale entre eux & leursdits Vassaux & Sujets; &  
qu'au moyen d'icelle, il leur est permis d'aller,  
venir, retourner & sejourner en tous les lieux des-  
dits Royaumes, Etats & Pays, negocier & faire  
Commerce de Marchandises, entretenir correspon-  
dance, & avoir communication les uns avec les  
autres; & ce en toute liberté, franchise & sûreté,  
tant par Terre que par Mer, & sur les Rivieres &  
autres Eaux, & tout ainsi qu'il a esté & dû estre  
fait en temps de bonne, sincere & amiable Paix,  
telle que celle qu'il a plû à la Divine Bonté de don-  
ner audit Seigneur Roy & ausdits Seigneurs Etats  
Generaux des Provinces Unies des Pays-Bas, &  
à leurs Peuples & Sujets. Et pour les y maintenir,

4

il est tres-expressément défendu à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'entreprendre, attenter, ou innover aucune chose au contraire, ni au préjudice d'icelle, sur peine d'estre punis severement comme Infraçteurs de Paix & Perturbateurs du repos public. Fait à Fontainebleau le dix-neuvième jour d'Octobre mil six cens quatre-vingt dix-sept.  
Signé, LOUIS. Et plus bas, COLBERT.